

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

## DIPLOME DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE ÉLÉMENTS DE CORRIGÉ session 2008

Ces éléments ont pour objectifs d'aider les correcteurs lors des réunions d'harmonisation, ils ne se substituent pas à la concertation nécessaire de ces correcteurs.

### Question 1 :

Rappel de la définition de femme immigrée

Rappel du taux d'immigration : 7.4% de la population française en 1999, 9.6 % de la population des personnes de plus de 18 ans en 2004.

La part des immigrés venus des pays européens est en diminution. Celle des immigrés venus des pays d'Asie et d'Afrique est en augmentation. Celle des immigrés nés au Maghreb a doublé entre 1962 et 1999.

### Evolution :

- Taux d'activité des femmes immigrées en augmentation sauf pour les 15/24 ans entre 1992 et 2002.
- Taux de chômage des femmes immigrées en diminution de 1992 à 2002 (de 24.6% à 17.7 %), ce qui est dû à l'âge ; alors que pour les hommes il est en légère augmentation.

### Caractéristiques :

- Origine : 62% des femmes immigrées de 30 à 54 ans sont actives (ce taux est plus faible que pour les femmes non immigrées : 81%) ; les femmes d'origine turque, marocaine ou algérienne ont un taux d'activité moindre que les femmes portugaises ou issues d'autres pays.
- Secteur d'activité : elles travaillent majoritairement dans le tertiaire et surtout dans les services aux particuliers et dans le secteur éducation, santé et action sociale. Elles sont surtout employées.
- Salaire : la discrimination par le sexe est beaucoup plus importante sur le plan du salaire que celle liée aux critères d'immigration.
- Quotité de travail : les femmes immigrées sont plus nombreuses à travailler à temps partiel (38.7%) que les femmes non immigrées (29%). Les 3/4 des femmes immigrées travaillent à temps partiel plus de 15 heures et 20% moins de 15 heures.
- Situation de famille : celles qui ont de jeunes enfants sont moins actives que les femmes non immigrées dans la même situation.
- Chômage : elles sont deux fois plus touchées par le chômage, quel que soit l'âge, que les femmes non immigrées.

## Analyse :

- Augmentation du taux d'activité des femmes immigrées :
  - développement du secteur d'activité des services à la personne (augmentation du nombre des personnes âgées, sensibilité culturelle des femmes immigrées au soutien intergénérationnel, faible exigence de qualification)
  - travail féminin favorisé en France
  - nécessité économique de travailler à deux dans le couple
  
- Inégalité d'accès à l'emploi :
  - Discrimination
  - Présence d'enfants notamment en bas âge
  - Réticence des maris dans certaines cultures
  
- Faible taux de rémunération :
  - Secteur d'emploi peu qualifié, très féminisé et peu valorisé
  - Importance des temps partiels
  
- Faible emploi des 15/24 ans :
  - Obligation scolaire jusqu'à 16 ans
  - Poursuite d'études
  - Développement de stages

## **Question 2 :**

On attend des connaissances sur quelques structures et mesures par rapport à l'emploi, au logement, la culture...

## **Structures :**

- ACSE (ex FASILD) créé par la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances  
Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances
  - Accompagnement des personnes étrangères
  - Accueil, informations sur les droits (permanences d'accès aux droits)
  - Apprentissage de la langue
  - Actions spécifiques vers des femmes, des jeunes, des personnes âgées (soutien financier de projets).
  - Lutte contre les discriminations par rapport à l'emploi, à la formation ...
  
- La HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité des chances) créé par la loi du 30 décembre 2004 : résout les différends relatifs à des discriminations.
  
- L'ASSFAM (association service social familial migrant) :  
Missions :
  - Information
  - Communication
  - Formation

- Socialisation (ateliers mère-enfant, accueil périscolaire...)
  - Médiation avec la famille (conflits intergénérationnels ...), l'école (relations parents-école), les services publics.
- L'ANAEM ( Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations) :  
-fusion du SSAE et de l'OMI- information sur les droits, accueil des migrants.
- Le CESAM (comité éducation santé migrants) ou autre association d'appellation différente, par exemple ODTI (office dauphinois de travailleurs immigrés) ou ADEFI (association départementale en faveur des immigrés) :
- Action d'éducation à la santé
  - Formation des professionnels de santé
  - Travail en réseau
- COPEC ( ancienne CODAC) commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté : prévention de toutes les discriminations

### Mesures :

- Emploi :
- Accompagnement des personnes immigrées (ANAEM, associations...)
  - Soutien à l'initiative économique et création d'activités (insertion par l'économique, associations intermédiaires)
  - Prévention et lutte contre les discriminations à l'emploi (SOS racisme etc...)
- Logement :
- Lutte contre les discriminations dans l'accès au logement (loi 98)
  - Financement par le ACSE de foyers logement (ex-SONACOTRA : ADOMA) pour familles
- Culture :
- Actions favorisant l'intégration par la culture : par exemple actions sur la mémoire en relation avec la mise en place de la cité nationale de l'immigration valorisant le lien intergénérationnel ; soutien à l'expression artistique de cultures différentes.
- Lutte contre les discriminations :
- Connaissance et exercice des droits des femmes immigrées (CIDFF,...)
  - Incitation la participation à la vie publique et sociale (associations, circonscriptions d'action sociale...)
  - Apprentissage de la langue française (Français Langue Etrangère, alphabétisation)
- Autres mesures :
- Appel gratuit au 114 pour signaler les discriminations raciales
  - Contrat d'accueil et d'intégration (formation linguistique, civique...) réservé aux primo arrivants
  - Adultes relais

## Les limites :

- Liées à l'individu :
  - Maîtrise insuffisante de la langue
  - Connaissances insuffisantes des droits
  - Certaines pratiques religieuses et culturelles par rapport au statut de la femme...
  
- Liées à la société :
  - Difficultés à cibler la population ayant réellement besoin d'aide
  - Multiplicité d'acteurs et peu de coordination dans les actions
  - Moyens insuffisants
  - Contexte économique difficile...

La politique spécifique risque de stigmatiser plus que de favoriser l'intégration.  
Le contexte socio-économique ne favorise pas l'emploi et l'intégration des femmes immigrées même avec des politiques spécifiques.

## Question 3 :

- a) Le cadre institutionnel peut être :
- ✓ Une association spécifique ou non d'aide aux migrants ou caritative...
  - ✓ Un centre social communal ou CAF...
  - ✓ Un centre d'hébergement pour femmes...
  - ✓ Un centre maternel...

dés lors que les missions sont expliquées et adaptées au public de femmes immigrées.

Toute action cohérente avec les missions de l'institution choisie, le public, les fonctions de la CESF, peut être retenue.

## Exemples :

- Actions individuelles :
  - ✓ Accès aux droits
  - ✓ Accompagnement budgétaire
  - ✓ Accompagnement professionnel...
- Actions collectives :
  - ✓ Echanges de pratiques culturelles
  - ✓ Accompagnement vers l'emploi (rédaction de CV...)
  - ✓ Lutte contre l'isolement
  - ✓ Aide à l'insertion dans le quartier
  - ✓ Alphabétisation en collaboration avec d'autres professionnels...

b) Développer une action :

L'action doit être contextualisée et justifiée. Elle peut être individuelle ou collective. Sa présentation doit permettre de repérer :

- Les besoins et les potentialités de la ou les personnes
- Les objectifs
- Les moyens mis en œuvre
- La durée, le lieu, le rythme du déroulement de l'action.
- Les partenaires éventuels
- L'évaluation
- Les aspects éthiques et déontologiques